

Article 121-1 du Code du Commerce

1	Il faut accomplir des actes de commerce (LOI)
2	Il faut les accomplir entre professionnels (LOI)
3	Agir pour son nom et son propre compte (JRSP)

1 e CONDITION

❶ ACCOMPLISSEMENT D'ACTES DE COMMERCE

Art. L110-1 à L110-4 : 3 TYPES

Par nature	Par la forme	Par accessoire
------------	--------------	----------------

Acte de commerce « PAR NATURE »

= *exercice de ces actes suffit à tomber dans la commercialité = activité qui déf. Commerçant*

<p>1° Achat pour revendre = L 110-1 §1 §2 = <i>acheter des biens meubles ou immeubles en vue de les revendre</i></p> <p>° Achat = exclus les actes des promoteurs immobiliers</p> <p>° Revente = 4 cdt</p> <p>1° Intention existe au moment achat</p> <p>2° Spéculative</p> <p>3° Revente à titre principal</p> <p>4° Porté sur l'objet acheté</p>	<p>2° Actes industriels 3 types</p> <p>1) Achat revente après travail à façon <i>L110-1 1ement</i> Achète bien pour apporter des modifications</p> <p>2) Manufacture <i>L110-1 5ement</i> transformation, rénovation construction d'un bien. <u>SAUF</u></p> <p>° Prod° intellectuel</p> <p>° Activité agricole</p> <p>° Act. Extraction (eau, tourbe ...) SAUF Mines.</p> <p>3) Fourniture <i>L110-1 6ement</i> Eau, gaz, électricité, pompes funèbres)</p>	<p>3° Actes de service ou activités tertiaires</p> <p>1) Opération intermédiaire</p> <p>° <u>sur immeuble et fond commerce</u> <i>L110-1 3ement</i> = agent immobilier</p> <p>° <u>Agence d'affaire</u> <i>L110-1 6ement</i> = voyage, théâtre, renseignement ...</p> <p>° <u>de commission</u> <i>L110-1 5ement</i> Soc. De bourse</p> <p>° <u>de courtage</u></p> <p>2) Location de meuble <i>L 110-1 4ement</i></p> <p>° Location meublé</p> <p>° Hotel</p> <p>3) Ent. spectacle <i>L110-1 6ement</i> (conf, radio, sport ...)</p>	<p>4° Opérations financières de banque change & assurance <i>L110-1 & L110-2</i> 2e, 3e, 5ement</p> <p>1) Opération banque opération crédit & moyens de paiement</p> <p>2) Opération change <i>L110-1 7ement</i> acquiert & revend monnaie étrangère</p> <p>3) Opération bourse Pas explicitement visé</p> <p>4) Opération d'assurance <i>L110-2 5ément</i></p> <p>5) Ent. Transport</p> <p>6) Transport maritime</p>
---	--	---	--

EXEMPLES :

- ° **Brocanteur** : Oui car achat pour revendre
- ° **Station de ski** : Oui opérateur de transport
- ° **Kermesse** : Non car pas d'intention spéculative = Acte civile

Acte de commerce « PAR LA FORME »

= Qualifié de commercial en raison de sa forme juridique
= LETTRE DE CHANGE (L110-1 10 e)

1) DEFINITION	2) EXEMPLE	3) DANGEREUX
Acte par lequel une personne appelée tireur donne à une autre personne dénommée tirée l'ordre de payer à une date déterminée une somme d'argent à une 3e personne = bénéficiaire ou porteur	<u>Tireur</u> : Breizhchou <u>Tiré</u> : Super U <u>Porteur</u> : Banque (+ escompte)	Opération dangereuse , si choux pourris DOIT payer

Acte de commerce « PAR ACCESSOIRE »

= Qualifié de commercial en raison de la qualité de commerçant

Accessoire Subjectif	Accessoire Objectif
<p>2 cdt</p> <p>1) L'auteur doit être commerçant</p> <p>2) Le but de l'acte doit correspondre aux besoins de l'entreprise</p> <p>Application</p> <p>1= Contrats d'exploitation commerciale <i>Ex : ct travail, achat matériel, loue immeuble</i></p> <p>2= Actes à titre gratuit <i>Ex : donation à des artistes</i></p> <p>3= Obligations extra contractuelle <i>Ex : Obligation à l'impôt</i></p> <p>=> Nature civile mais deviennent commerciaux</p>	<p>Accomplis avec un autre Acte de commerce</p> <p>1) Emprunt pour achat de stock</p> <p>2) Cautionnement du chef d'Ent.</p>

2e CONDITION

L'ACCOMPLISSEMENT PROFESSIONNEL

2 CONDITIONS	
1 HABITUDE	2 CARACTERE PROFESSIONEL
= Implique la répétition d'actes de commerce <u>Ex</u> : vendre sa voiture ponctuellement = L'activité est une véritable activité principale	= Intention spéculative du commerçant = Vise à réunir des revenus

3e CONDITION

ACTE DE COMMERCE A TITRE PERSONNEL

« = exploite son ent à ses risques et périls »

1 INDEPENDANCE JUR. NECESSAIRE	2 INDEPENDANCE JUR. SUFFISANTE
= critère qui permet de distinguer le commerçant d'autres personnes civiles qui pratiquent des actes de commerce à titre habituel et professionnel <u>Ex</u> : Les salariés du commerçant	= Dépendance économique forte à l'entreprise mère. <u>Ex</u> : Les franchises ? <u>CC 2002</u> : Franchisés sont des commerçants.